

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 10 mars 2025 de 19 h 30 à 20 h 42** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence du maire monsieur **Gino Cyr**.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Leopold Briand, Denis Beaudin et Gaston Leblanc.

Le conseiller Denis Anderson est absent.

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Messieurs Kent Moreau, Directeur général, Jacques Berthelot trésorier et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

**058.03-25      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par :      Lucie Nicolas  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE :**    L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

**059.03-25      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER  
ET DISPENSE DE LECTURE**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 10 février avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par :      Gaston Leblanc  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE :**    Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passé suivante :  
-      Séance ordinaire du 10 février 2025, avec dispense de lecture.

**INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

**TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

**QUESTIONS AUX OFFICIERS**

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

## **DIRECTEUR FINANCIER**

### **060.03-25 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2025**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE :** Soient adoptés les comptes à payer au 28 février, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **177 468,84\$**.

**Le conseil municipal prend acte  
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

## **POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)**

### **061.03-25 ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA) ACCESSIBLE À LA POPULATION AUTORISATION ET MANDATS**

**ATTENDU que** le centre d'appels d'urgence CAUREQ, ainsi que ses intervenants terrain interpellèrent les municipalités, en août 2024, pour qu'elles mettent à disposition de leurs citoyens des défibrillateurs externes automatisés (DEA) à des endroits stratégiques afin d'augmenter significativement les chances de survie d'une personne en situation d'urgence cardio-respiratoire;

**ATTENDU que** l'accès à l'intérieur de la nouvelle caserne-incendie de la Ville de Grande-Rivière peut être rendue possible en tout temps et que, de surcroît, les pompiers volontaires savent opérer cet équipement ;

**ATTENDU que** cette initiative s'inscrit dans les objectifs visés par les politiques familiale et MADA, notamment à l'amélioration globale de la qualité de vie des familles et des aînés.

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE :** Dans le cadre de ses politiques familiale et MADA, le conseil municipal accepte de procéder à l'achat d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) pour le mettre à la disposition de la collectivité en cas d'urgence.

**QUE :** Le directeur général soit mandaté à déposer une demande d'aide financière au Fonds d'aide aux Organismes (FAO) de la MRC du Rocher-Percé;

**QUE :** Le directeur du Service en Sécurité-incendie soit autorisé à demander des soumissions et à acquérir ledit équipement;

**QUE :** Le directeur du service en sécurité-incendie soit mandaté à établir la procédure d'accès à l'équipement à l'intérieur de la caserne-incendie (139 rue du Parc), et à la communiquer au Centre d'appels d'urgence CAUREQ.

**GREFFE**

## **DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

### **062.03-25 PROGRAMME DE MISE À NIVEAU DES PARCS, DES PLAGES ET DES ESPACES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS – PARC-O-MÈTRE – DÉPÔT DE PROJET – AUTORISATION ET MANDAT**

**ATTENDU** que, les haltes routières et les parcs à jeux municipaux font l’objet d’une inspection annuelle dans le cadre du Programme Parc-O-Mètre de l’URLS-GÎM, afin d’identifier les différents besoins de mise aux normes des équipements et de l’environnement dans lequel ils sont installés ;

**ATTENDU** que, la Ville de Grande-Rivière compte bénéficier d’une aide financière maximale de 50 000\$ en provenance du Fonds d’Aide aux Organismes (FAO) pour l’acquisition d’équipements et/ou de fourniture, pour la mise à niveau de ses infrastructures et l’amélioration de la sécurité des lieux, tel que cités dans le rapport Parc-O-Mètre.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE** : Le conseil municipal autorise le directeur général à déposer un projet tardif à la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du Programme de mise à niveau des Parcs, des Plages et des Espaces sportifs au FAO.

**QUE** : La Ville de Grande-Rivière accepte d’assumer sa part de 10% au montage financier.

**DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

**063.03-25      ENTENTE POUR LE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le Service en Sécurité-Incendie est doté d’au moins huit (8) ressources formées et désire offrir le service de « Premier répondant » ;

**ATTENDU** qu’à la signature d’une entente avec le CISSS de la Gaspésie, la Ville de Grande-Rivière se voit recevoir gratuitement des équipements pour porter assistance à ses citoyens en situation d’urgence.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE** : Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et nom de la municipalité, l’entente avec le CISSS de la Gaspésie pour la dispense, par ses pompiers volontaires dûment formés, du service « Premier répondant ».

**QUE** : le directeur du Service en Sécurité-incendie soit mandaté à communiquer la date d’entrée en vigueur de ce service au centre d’appels d’urgence CAUREQ.

**064.03-25      ACCESSIBILITÉ À UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE (DEA) À LA  
POPULATION – DÉSIGNATION DU RESPONSABLE ET DE  
L’EMPLACEMENT DE L’ÉQUIPEMENT MUNICIPAL**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE** : Le Conseil municipal désigne le Directeur en Sécurité incendie comme responsable du projet, et l'emplacement désigné pour son installation soit la caserne incendie située au 139, rue du Parc.

**DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

065.03-25      **ALIÉNATION DE BIENS MUNICIPAUX DESTINÉS À LA VENTE –  
AUTORISATION**

Il est dûment proposé par :            Léopold Briand  
et résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal autorise le directeur général à aliéner les biens municipaux suivants, jugés excédentaires, et destinés à une vente publique :

| Type                 | Description                                                         | No. série | Prix plancher                                   |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------|
| Camionnette          | Ford-250 XL, 6.2 l essence, 2016, Crew cab, blanche, boîte de 8’    |           | 10 000 \$                                       |
| Camionnette          | F-150 XLT, 5.4 l essence, 2007, Crew cab, rouge, boîte de 6,5’      |           | 3000 \$                                         |
| Véhicule tractée     | Snowdog, modèle B13, 2018                                           |           | 2000 \$                                         |
| Rouleau compacteur   | Bomag, BW142 D, 1990 (réparations requises)                         |           | 8000 \$                                         |
| Véhicule à trottoirs | Mc Clean, MV 1001, 2010 (avec équipements)                          |           | 25 000 \$                                       |
| Génératrice          | Kohler 50 kW Diésel, 120V/240V, 2012                                |           | 10 000 \$                                       |
| Génératrice          | Détroit Diésel 200 kW, 347V/600V, 2001, 9000 h, (moteur à déglacer) |           | Entre 20 000 \$ et 25 000 \$ (après débourrage) |

**QUE :** Le directeur des travaux publics soit mandaté à établir un prix plancher à afficher pour chacun des biens municipaux destinés à la vente

066.03-25      **PTI 2025-2027 – PROGRAMME D’ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE  
D’HYDRO-QUÉBEC – INSTALLATION DE THERMOPOMPES À  
L’USINE DE FILTRATION DES EAUX – HT RÉFRIGÉRATION INC –  
OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION**

**ATTENDU que**, durant l’année 2024, la Ville de Grande-Rivière a mandaté une entreprise privée pour analyser la consommation en énergie de l’ensemble de ses bâtiments notamment l’usine de filtration des eaux afin de mieux planifier ses investissements à court et à moyen terme au remplacement d’équipements moins énergivores afin de réaliser des économies substantielles;

**ATTENDU que** ces investissements sont prévus au Programme triennal en immobilisations de la municipalité et sont admissibles aux subventions du Programme d’Économie énergétique d’Hydro-Québec;

**ATTENDU que** le directeur des Travaux publics a demandé une soumission, incluant l’estimation des subventions à recevoir, à un entrepreneur local spécialisé en la matière, pour le remplacement des unités de chauffage radiant par des systèmes de thermopompes.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par :            Gaston Leblanc  
et résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE :** Le Conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant de **67 850 \$** (taxes en sus) à l’entreprise locale HT Réfrigération Inc.;

**QUE :** Le montant à inscrire au règlement d’emprunt parapluie soit exempt des montants de taxes à récupérer et de la subvention gouvernementale à recevoir estimée à 24 648 \$.

**067.03-25      PARTICIPATION À L’ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – AUTORISATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes:

- o Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- o Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- o Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** La Ville de Grande-Rivière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l’UMQ

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par :      Gaston Leblanc

et résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE :** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

**QUE :** la Ville de Grande-Rivière confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

**QUE :** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Grande-Rivière s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE :** la Ville de Grande-Rivière confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE :** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE :** Le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, monsieur Dave Couture à signer les documents nécessaires;

**068.03-25      R.H. - POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET  
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION  
D’EMBAUCHE**

**ATTENDU que**, le comité de dotation a réalisé le processus de dotation dudit poste cadre avec le soutien professionnel d’une consultante de la Firme Safire Conseils RH Inc.;

**ATTENDU que**, huit (8) candidats ont participé à ce processus.

**ATTENDU que**, la firme et le comité ont procédé conjointement à l’évaluation de chaque candidat et recommande de procéder à une embauche.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par :      Carol Moreau

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l’embauche de madame **Jennifer Allain-Meunier** au poste de directrice des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

**QUE :** Le directeur général soit mandaté à négocier et à conclure un contrat de travail avec l’employé-cadre, assorti d’une clause prévoyant une période de probation d’une durée de six (6) mois débutant le jour de son entrée en fonction établie au 24 mars 2025;

**069.03-25      R.H. – POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DES EAUX –  
AFFICHAGE PUBLIC – AUTORISATION**

**ATTENDU que** le poste de technicien en Gestion des Eaux est demeuré vacant depuis que l’employé qui l’occupait a été promu à un poste cadre ;

**ATTENDU qu’aucun** employé à l’interne n’a démontré de l’intérêt à occuper ce poste spécialisé.

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par :      Lucie Nicolas

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal autorise le directeur général a procédé à l’affichage public du poste de *technicien à la Gestion des Eaux* pour une période de deux (2) semaines et ce, à partir du 11 mars 2025.

**070.03-25      R.H. – POSTE D’OUVRIER SPÉCIALISÉ (PERMANENT) –  
AFFICHAGE À L’INTERNE – AUTORISATION**

**ATTENDU qu’un** poste d’ouvrier spécialisé, permanent (à l’année), est à pourvoir au sein de l’organisation et que, au moins un (1) employé à l’interne, a démontré de l’intérêt à l’occuper.

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par :      Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal autorise le directeur général a procédé à l’affichage interne, pour période de deux (2) semaines, d’un appel de candidatures au poste permanent d’ouvrier spécialisé.

**071.03-25      R.H. – POSTE D’OUVRIER SPÉCIALISÉ (SAISONNIER) –  
AFFICHAGE À L’INTERNE – AUTORISATION**

**ATTENDU** qu’au terme du processus de dotation d’un poste d’ouvrier spécialisé permanent, un poste d’ouvrier spécialisé saisonnier sera à pourvoir au sein de l’organisation et que, au moins un (1) employé, à l’interne, a démontré de l’intérêt à l’occuper.

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau  
et résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal autorise le directeur général a procédé à l’affichage interne, pour période de deux (2) semaines, d’un appel de candidatures au poste d’ouvrier spécialisé saisonnier.

**072.03-25 MPI – REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE PP-5 – ACTION PROGEX INC. – DEMANDE DE PAIEMENT NO.3**

**ATTENDU** que le directeur a reçu, de la firme Tetrattech QI Inc., le certificat de paiement no.3 pour la réalisation des travaux cités en rubrique.

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l’unanimité des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal autorise le trésorier de procéder au paiement du décompte progressif no.3, au montant de **83 816,78 \$**, à l’entreprise *Action Progex Inc.* pour la réalisation des travaux de remplacement de la station de pompage des eaux usées PP-5;

**QUE :** Ce montant soit affecté au budget MAPAQ destiné à la mise aux normes des équipements et des infrastructures dans le cadre de la municipalisation du Parc industriel des Pêches de Grande-Rivière.

**073.03-25 SAFIRE CONSEIL RH INC – ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNELS AU PROCESSUS DE DOTATION D’UN POSTE CADRE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le trésorier soit autorisé à procéder à un paiement des honoraires professionnels au montant de **2828,39 \$** (taxes en sus) à la firme *Safire Conseils RH Inc.* pour ses services d’accompagnement au processus de dotation au poste de directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

**074.03-25 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de \$ :

Centre de formation Chandler, Grande-Rivière, Paspébiac – Méritas - 300\$

Soupe du carême – Fabrique de Grande-Rivière – 200\$ (Discré maire)

Soupe du carême – Fabrique de Grande-Rivière – 100\$ (Discré Gaston Leblanc)

**075.03-25 VERSEMENT D’UN REER À LA GREFFIÈRE POUR REMPLACEMENT DU POSTE DE DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Un versement de **1200\$** en *Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)* soit accordé à Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur à titre de compensation pour le remplacement partiel au poste de Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une période de 4 mois avant la fin de la période d’adhésion 2024.

**URBANISME**

**076.03-25 DÉROGATION MINEURE LOT #5 293 570**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage U006/03-19 ET suite à l’avis d’opinion numéro 008.24 émis par le Comité consultatif d’urbanisme en date du 26 mars 2024, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l’effet de réduire la marge de recul avant de 9.0 mètres à 7.80 mètres afin de permettre l’agrandissement du bâtiment principal.

**077.03-25 DÉROGATION MINEURE LOT #5 649 594**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage U006/03-19 ET suite à l’avis d’opinion numéro 007.25 émis par le Comité consultatif d’urbanisme en date du 13 février 2025, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure qui vise à réduire la distance minimale du bâtiment accessoire par rapport au bâtiment principal de 5.0 mètres à 3.0 mètres afin d’implanter un kiosque de récupération de contenants consignés.

**TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

**078.03-25 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h42

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Gino Cyr, Maire

\_\_\_\_\_  
Kent Moreau, Greffier-Adjoint